Règlement de la salle de lecture

L'accès au service des Archives communales est libre et gratuit.

Toute personne peut demander communication des documents en salle de lecture, si elle s'est préalablement inscrite (inscription annuelle).

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation du règlement de la salle de lecture par l'usager.

- ✓ Respecter le silence et penser à mettre en silencieux les téléphones portables.
- ✓ Utiliser uniquement le crayon à papier pour prendre des notes.
- ✓ Ne pas s'appuyer ni écrire sur les documents.
- ✓ Consulter une seule liasse à la fois, afin de ne pas mélanger les documents, et respecter l'ordre interne des pièces.
- ✓ Signaler les documents en mauvais état ou déclassés.